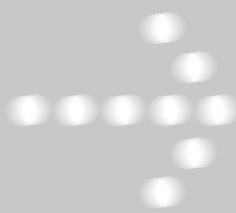
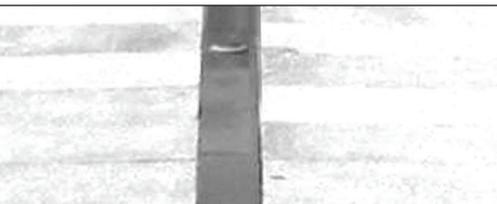




Vendredi
16 juillet 2021
N° 485



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 13 juillet 2021

- Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental de l'Orne
- Fonctionnement des groupes d'élus
- Adoption du taux des indemnités des Conseillers départementaux
- Exercice du droit à la formation des élus du Conseil départemental
- Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Election des membres de la Commission de délégation de service public
- Désignation des représentants du Conseil départemental dans divers organismes
- EHPAD Les Tilleuls de Chanu – Demande de garantie du Département
- Rapport d'activité 2020 du Département
- Route nationale 12 – Demande de transfert de l'itinéraire au Département de l'Orne et sollicitation du soutien de la Région Normandie

Conseil Départemental du 13 JUILLET 2021

DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	4
FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	4
ADOPTION DU TAUX DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	4
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	5
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	6
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	6
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERSES ORGANISMES	6
EHPAD LES TILLEULS DE CHANU – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR UN PRET RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EQUIPEMENT DE L'ETABLISSEMENT	7
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DEPARTEMENT	7
ROUTE NATIONALE 12 – DEMANDE DE TRANSFERT DE L'ITINERAIRE AU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET SOLLICITATION DU SOUTIEN DE LA REGION NORMANDIE	7

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 13 JUILLET 2021

01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental de l'Orne tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

02 – FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les moyens mis à la disposition des groupes d'élus concernent :

- Les frais d'affranchissement du courrier,
- Les moyens téléphoniques,
- Les enveloppes, papiers et cartes de visite mis à disposition des élus,
- Les moyens informatiques,
- La mise à disposition d'un local commun,

- Les personnels à raison d'un poste pour le groupe des élus de la minorité et au maximum de 2 postes pour le groupe des élus de la majorité.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

03 – ADOPTION DU TAUX DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités à allouer aux conseillers départementaux de l'Orne :

a) Conseillers départementaux :

50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) Membres de la Commission permanente du Conseil départemental :

Indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %.

c) Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental :

Indemnité de conseiller départemental majorée de 40 % ;

b) Président du Conseil départemental :

Traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 % ;

ARTICLE 2 : que la présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

**04 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus de la collectivité :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, etc),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, déontologie, etc).

ARTICLE 2 : d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 42 000 euros annuels.

ARTICLE 3 : La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- L'organisme qui dispense la formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur,
- Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précise l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- La liquidation de la prise en charge se fait sur présentation des justificatifs de dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation est faite sur base égalitaire entre les élus.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

05 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'élire les conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Une seule liste a été déposée.
Sont déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme DOUVRY	M. GOUTTE
M. VAN HOORNE	Mme MEUNIER
M. GENOIS	M. RODHAIN
Mme MAUGER	M. COLLADO
Mme BENOIT	Mme BOURNEL

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

06 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'élire les conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public :

Une seule liste a été déposée.
Sont déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme ALAIN	Mme DOUVRY
Mme BRUNEAU	M FERET
M. VAN HOORNE	M. GENOIS
M. SEGOUIN	M. GOUTTE
Mme VIARME-DUFOUR	M. LURÇON

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental dans divers organismes à main levée.

ARTICLE 2 : d'approuver les propositions de désignations jointes en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

08 – EHPAD LES TILLEUS DE CHANU – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR UN PRET RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EQUIPEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à l'EHPAD « Les Tilleuls » de Chanu pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 200 000 € deux cent mille euros, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 10 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt annuel fixe de 0,86 %
- garantie : caution solidaire du Département de l'Orne à hauteur de 50 %.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 200 000 € soient garantis solidairement par le Département de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

09 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

10 – ROUTE NATIONALE 12 – DEMANDE DE TRANSFERT DE L'ITINERAIRE AU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET SOLLICITATION DU SOUTIEN DE LA REGION NORMANDIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'affirmer sa volonté de voir la RN 12 transférée dans le domaine routier départemental,

ARTICLE 2 : d'engager la procédure de demande officielle de transfert de la RN 12 auprès de l'Etat telle que préfigurée dans l'article 8 du projet de loi 3DS, et selon les modalités de la loi qui serait effectivement promulguée,

ARTICLE 3 : de demander à l'Etat le transfert simultané de l'entièreté des moyens nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et aux grosses réparations, ainsi qu'une participation financière pour achever les études préalables et les travaux d'aménagement de cet axe,

ARTICLE 4 : de solliciter auprès de la Région Normandie un soutien officiel au transfert dans le domaine routier départemental et une participation financière à hauteur de 50 % du montant des études et travaux nécessaires à son aménagement une fois déduites les participations de l'Etat,

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021